

Formation continue HES-SO CAS -Troubles alimentaires pédiatriques (TAP) MC - Troubles de l'oralité de l'enfant (TOE)	Domaine Santé
Requérante Haute école de santé Fribourg (Heds FR)	Date - Ouverture CAS 1 ^{ère} promotion Septembre 2025 Date – Ouverture MC 1 ^{ère} promotion Septembre 2027

**Certificate of Advanced Studies (CAS) HES-SO
en Troubles alimentaires pédiatriques (10 crédits ECTS)
incluant la Microcertification (MC) HES-SO
en « Troubles de l'oralité de l'enfant » (5 crédits ECTS)**

Les troubles alimentaires pédiatriques constituent une préoccupation croissante pour les professionnels de la santé ainsi que pour les familles. Ces troubles peuvent se traduire par une aversion pour la nourriture, un manque de plaisir à manger ou encore un stress important lors des repas. Ils affectent non seulement la santé physique de l'enfant, mais également le bien-être psychologique de toute la famille.

Selon l'étude de Kovacic et al. (2021), entre 2,7 % et 4,3 % des enfants de moins de 5 ans présentent des troubles alimentaires pédiatriques. Ce taux grimpe à 20-33 % chez les enfants du même âge souffrant de maladies chroniques.

La Haute école de santé Fribourg propose ce « **CAS HES-SO en Troubles alimentaires pédiatriques** », pour une valeur de 10 crédits ECTS. Ce programme est organisé en deux modules complémentaires. Le **premier module**, intitulé « **Troubles de l'oralité de l'enfant** » (5 ECTS), **est reconnu comme microcertification**. Il aborde les généralités liées à la détection précoce et à l'accompagnement des troubles alimentaires chez les jeunes enfants. Ce module vise à doter les participants des outils nécessaires pour identifier ces problématiques dès les premiers signes et à proposer un soutien adapté aux besoins de l'enfant et de sa famille. Le **second module**, intitulé « **Particularités et enjeux des troubles alimentaires pédiatrique** » (5 ECTS), explore de manière approfondie les différentes formes de troubles alimentaires en lien avec les pathologies pédiatriques. Il permet aux participant·es de mieux comprendre les enjeux cliniques spécifiques, ainsi que les stratégies de prévention et d'intervention pertinentes pour accompagner les enfants présentant des troubles alimentaires complexes et pour soutenir leurs familles.

Ce certificat ou microcertification s'adresse aux professionnels de la santé souhaitant optimiser leur pratique en se basant sur les recommandations actuelles concernant les difficultés alimentaires chez l'enfant. Il vise à renforcer leurs compétences, à améliorer la qualité des soins, et à enrichir leur expertise dans le domaine des troubles alimentaires pédiatriques, tout cela au bénéfice des enfants et de leurs familles. En mettant l'accent sur l'interprofessionnalité, ce certificat favorise la collaboration entre différents acteurs de la santé pour une prise en charge globale et efficace.

Le présent règlement d'études s'applique intégralement à l'ensemble des modules composant le CAS, y compris lorsque le module de base (Module 1), reconnu comme microcertification, est suivi de manière autonome.

REGLEMENT D'ETUDE

Article 1 Objet

- 1.1 Le site administratif « Haute école de santé Fribourg » (Heds FR ci-après) organise un certificat ainsi qu'une microcertification, conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO. La microcertification est intégrée au CAS et en constitue le premier module.
- 1.2 Le titre de ce certificat est « **Certificate of Advanced Studies HES-SO en Troubles alimentaires pédiatriques** ».

- 1.3 Le titre de cette microcertification est « **Microcertification HES-SO en Troubles de l'oralité de l'enfant** », lorsqu'elle est suivie de manière autonome.

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'étude pour l'obtention du certificat/microcertification sont confiées à un Comité pédagogique (COPED), placé sous la responsabilité du/de la responsable pédagogique du CAS/MC de la Heds FR.
- La direction stratégique et financière du programme est assurée par le Comité de pilotage (COPIL), constitué de la Direction du site administratif de la Heds FR.
- 2.2 Le COPED est composé de plusieurs membres, qui sont désigné-es par la Direction de la Heds FR.
- 2.3 Les membres du Comité scientifique (COSCIENT), désignés par la direction de la Haute école de santé Fribourg sur proposition du comité pédagogique, exercent un rôle consultatif. Leur mandat est de deux ans et peut être renouvelé pour la même durée.
- 2.4 Le COPED, avec le soutien du COSCIENT, assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant-es.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Peuvent être admis-es comme candidat-es au Certificat/Microcertification les personnes qui :
- a) sont titulaires d'un Bachelor HES, d'un Master HES ou d'un diplôme universitaire dans le domaine de la santé ou d'un titre jugé équivalent ; et
 - b) sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé ; et
 - c) exercent une activité professionnelle dans le domaine de la santé.
- 3.2 Les personnes qui ne possèdent pas les titres requis peuvent être admises au programme de formation si elles fournissent, par d'autres moyens, la preuve de leur aptitude à le suivre, en répondant aux conditions suivantes :
- a) être titulaires d'un titre de niveau minimum Tertiaire B
 - b) être au bénéfice d'une expérience professionnelle supérieure de 3 ans dans le champ professionnel en lien avec la formation continue.
 - c) démontrer avoir suivi et acquis les connaissances scientifiques ou méthodologiques nécessaires, par exemple en suivant un module sur la littérature scientifique dans le domaine professionnel ainsi que sur l'application des savoirs scientifiques dans la pratique professionnelle préalable, organisé par les hautes écoles.
- 3.3 Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre de niveau tertiaire peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure « admission sur dossier ». Ce dossier doit inclure une argumentation sur les compétences acquises et remplir certaines conditions attestant de leur aptitude, de leur expérience professionnelle d'au moins 5 ans et démontrer avoir suivi et acquis les connaissances scientifiques ou méthodologiques nécessaires pour suivre la formation.
- 3.4 Le COPED formule un préavis concernant les articles 3.2 et 3.3. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont spécifiés sur le site internet de la Heds FR.
- 3.5 Les éléments constitutifs du dossier de candidature, ainsi que le délai d'inscription, sont définis par le COPED.

- 3.6 L'admission est décidée par le COPED après examen du dossier de candidature, qui soumettra les cas litigieux au COPIL.

Article 4 Conditions financières

- 4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du CAS/Microcertification et sont précisés sur le site internet du site administratif (Heds FR).
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, les frais d'inscription ne sont plus remboursables et restent acquis à la Heds FR, même si le/la candidat·e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais de formation (écolage) :
- Tout désistement doit être annoncé par courrier postal au Secrétariat de la Formation continue à l'adresse suivante : Haute école de santé Fribourg - Secrétariat de la Formation continue - Route des Arsenaux 16a - 1700 Fribourg. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
 - En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% des frais de formation sont dus à la Heds FR.
 - En cas de désistement dans les 2 semaines précédant le premier cours, la totalité des frais de formation est due à la Heds FR.
 - En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité des frais de formation est due à la Heds FR.
 - Les cas particuliers sont étudiés au cas par cas.

Article 5 Durée des études

- 5.1 La durée des études du CAS est d'au minimum 2 semestres, y compris la validation, et d'au maximum 4 semestres.
- 5.2 La durée des études de la Microcertification est d'au minimum 1 semestre, y compris la validation, et d'au maximum 2 semestres.
- 5.2 La Direction de la Heds FR peut, sur préavis du/de la responsable pédagogique, autoriser un·e participant·e à prolonger la durée de ses études pour de justes motifs, si celui-ci ou celle-ci en fait la demande par écrit.

Article 6 Programme d'études

- 6.1 Le programme d'études CAS comprend deux modules thématiques sous forme de cours théoriques (présentiels et/ou hybrides) et pratiques, ainsi que des travaux de validation. La validation du Module 1, intitulé "Troubles de l'oralité de l'enfant", reconnu comme microcertification HES-SO lorsqu'il est suivi de manière autonome, est un prérequis pour être admis au Module 2, intitulé « Particularités et enjeux des troubles alimentaires pédiatriques ».
- 6.2 Le plan d'études définit les thématiques et les enseignements dispensés dans le cadre des modules, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués à chaque module. Il est approuvé par la Direction de la Heds FR.
- 6.3 La Heds FR se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou lieux des cours en cas de nécessité absolue. Les personnes inscrites en seront informées dans les meilleurs délais. La formation ne débutera que si le nombre de participant·es est suffisant.

- 6.4 Dans des situations exceptionnelles, la Heds FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (présentiel, e-learning synchrone/asynchrone, webinaires, etc.). Elle informe les participant·es dès que possible.

Article 7 Validation

- 7.1 Les modalités précises de validation sont annoncées au début de la formation. La nature des validations est spécifiée dans les descriptifs de modules et dans les consignes des travaux de validations.
- 7.2 Chaque module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales, écrites et/ou pratiques.
- 7.3 En cas d'absence justifiée à l'épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le Comité pédagogique.
- 7.4 Le·la participant·e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis : FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées.
- 7.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à E ou de la mention " Non-acquis " au module, le·la participant·e peut se présenter une seconde et dernière fois.
- 7.6 En cas d'obtention d'un Fx lors de la validation d'un module ou d'un travail de fin d'étude, un travail complémentaire sera demandé selon les modalités fixées par le Comité pédagogique.
En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 7.7 En cas de non-restitution du travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».
- 7.8 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.
- 7.9 La présence active et régulière des candidat·es est exigée à chaque module. Le·la participant·e doit être présent·e à au moins 80% de l'enseignement dispensé pour chaque module. Exceptionnellement, si le·la participant·e dépasse les 20 % d'absence, un travail complémentaire sera demandé, selon les modalités fixées par le Comité pédagogique. En cas d'absence de plus de 30 %, le module de formation ne pourra pas être validé.
- 7.10 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans les travaux de validation des modules, entraîne une sanction de non-allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation, à la non-obtention du titre ou son invalidation.

Article 8 Obtention du titre

- 8.1 Le **CAS HES-SO en Troubles alimentaires pédiatriques** est délivré sur proposition du Comité pédagogique, dès lors que les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont remplies. Il correspond à l'acquisition de 10 crédits ECTS. Le·la participant·e doit valider les deux modules afin d'obtenir les **10 crédits ECTS** du CAS.
- 8.2 La **Microcertification HES-SO en Troubles de l'oralité de l'enfant**, lorsqu'elle est suivie de manière autonome, est délivrée sur proposition du Comité pédagogique, dès lors que les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont remplies. Elle correspond à l'acquisition de 5 crédits ECTS. Le·la participant·e doit valider ce module afin d'obtenir les **5 crédits ECTS** de la MC.

Article 9 Exclusion

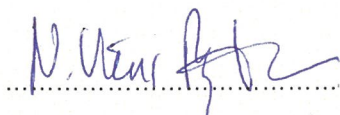
- 9.1 Sont exclus du certificat les participant·es qui :
- a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 5 ;
 - b) ne participent pas à au moins 80 % de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.9 ;
 - c) ne se sont pas acquitté·es de l'ensemble des frais de formation ;
 - d) subissent un échec définitif à la validation d'un des modules, conformément à l'article 7.
- 9.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par la Direction de la Heds FR, sur préavis du Comité pédagogique.

Article 10 Réclamation & Recours

- 10.1 Toute décision concernant l'admission, la certification, la microcertification ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la Heds FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par lettre recommandée et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.
- 10.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans un délai de dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEEF = Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle - Etat de Fribourg)
- 10.3 L'autorité de recours examine avec retenue les décisions relatives à l'évaluation du travail, des aptitudes et du comportement d'une personne.
- 10.4 La décision de l'autorité de recours peut, dans un délai de trente jours, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission intercantonale de recours de la HES-SO, conformément à l'article 35 de la Convention Inter cantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Article 11 Entrée en vigueur

- 11.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à toutes et tous les participant·es dès son entrée en vigueur.



Nataly Viens Python
Directrice de la Haute école de santé Fribourg
Fribourg, Avril 2026